

CRITERES DE SELECTION POUR LE NATIONAL VTT

Etablis par la commission VTT 95

- 1°) Posséder la licence UFOLEP VTT compétition.
- 2°) Avoir participé au minimum au Départemental 95 à Chaumontel et au Régional à Marines.
- 3°) Faire acte de candidature auprès de la commission VTT par l'intermédiaire du président du club (en précisant la taille du maillot du coureur).
- 4°) S'engager à participer au National les 18 et 19 mai à La mothe-saint-heray (79) si vous êtes sélectionné (sauf dérogation médicale, professionnelle ou scolaire avec justificatif). Une amende de 50 € sera demandée en cas d'absence non justifiée.
- 5°) La commission départementale détermine l'ordre de sélection de la façon suivante :
 - Le champion régional partira sur la 1^{ère} ligne (règlement national).
 - Le champion départemental de sa catégorie sera N°1 (s'il n'est pas champion régional).
 - Les ordres suivants seront établis en fonction des places obtenues sur les différentes manches du VOT et des XC OCVO.
 - Un concurrent ou une concurrente ne sera pas pénalisé(e) pour une absence sur une manche organisée par son club si le président justifie de sa présence dans l'équipe d'organisation.

Si vous êtes retenu, et si vous ne possédez pas de maillot du Val d'Oise, un maillot vous sera prêté contre caution et devra être rendu propre la semaine suivant le National.